

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le jeudi Quinze du mois de Décembre à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS: M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT - M. Guy BACLET - M. Louis ANDRÉ – M. Teddy BARBIN - M. Emmery BEAUPERTHUY - M. Michel HOTIN – Mme Marie-Renée ADÉLAÏDE - M. Marcellin ZAMI - Mme Wennie MOLIA - Mme Mévice VÉRITÉ - M. Jimmy DAMO – M. Sébastien THOMAS – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE - Mme Mégane BOURGUIGNON - M. Lucas ALBERI - M. Jean-Claude CHRISTOPHE – M. Julien DINO - Mme Yane BEZIAT - Mme Nadia CELINI - Mme France-Enna URBINO .

ETAIENT ABSENTS : Mme Nanouchka LOUIS (excusée; pouvoir donné à Mme Nina PAULON) - M. Jules FRAIR - Mme Marguerite MURAT - Mme Elodie CLARAC (excusée; pouvoir donné à Mme Mévice VÉRITÉ) - M. Josy LAQUITAINE (excusé; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) - Mme Rebecca BELLEVAL (excusée; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) - Mme Maguy BORDELAIS (excusée) - M. Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Jocelyne VIROLAN - Mme Ghylaine JEANNE - Mme Sylvia HENRY - M. David LUTIN (excusé pouvoir donné à Guy BACLET) - Mme Sandra MOLIA (excusée pouvoir donné à Liliane MONTOUT)

.....
Date d'envoi de la convocation : 09 décembre 2022

Date d'affichage : 09 décembre 2022

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 22

Absents : 13

Procurations : 6

Appelés à voter : 28

Président de séance : Monsieur Cédric CORNET

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité : Madame Marie-Renée ADELAÏDE

.....

**ADOPTION D'UN ACCORD-
CADRE RELATIF AU
TRANSFERT DE MAÎTRISE
D'OUVRAGE D'OPÉRATION
D'AMÉNAGEMENT DE VOIE
ROUTIÈRE**

CM-2022-8S-DIB-140

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2411-1 et L2421-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.115-2 ;

Considérant que l'article L.115-2 du code de la voirie autorise les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre à transférer la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'aménagement d'une voie de leur domaine public routier à une autre collectivité territoriale ou à un autre EPCI à fiscalité propre ; que la maîtrise d'ouvrage est alors exercée à titre gratuit ;

Considérant que la commune du Gosier et la communauté d'agglomération La Riviera du Levant souhaitent se saisir de ce nouvel outil afin de transférer à la communauté certaines des attributions du maître d'ouvrage dans le cadre d'opération d'aménagement de la voirie communale ;

Considérant que ce transfert est subordonné à la conclusion d'une convention qui doit déterminer les conditions dans lesquelles la maîtrise d'ouvrage sera exercée et en fixer le terme ;

Considérant que les deux parties ont convenu de ce que la présente convention régira l'ensemble des futurs transferts de maîtrise d'ouvrage ; qu'elles détermineraient ensuite d'un commun accord quelles opérations d'aménagement seront concernées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**à l'unanimité des voix exprimées par : 24 voix pour ; 0 contre; 0
abstentions.**

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER la passation d'une convention de transfert et de co-maîtrise d'ouvrage.

Article 2 : **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage avec la CARL et de prendre toutes mesures de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : **D'AUTORISER** le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 : Le maire, la trésorière de Sainte-Anne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le 27 DEC. 2022

Et publication ou notification
le 09 JAN. 2023

Fait et délibéré à Gosier, le 15 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



- Cédric CORNET -

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Adoption d'un accord-cadre relatif au transfert d'ouvrage d'opération d'aménagement de voie routière

Date de transmission de l'acte : 27/12/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 27/12/2022

Numéro de l'acte : CM20228SDIB140 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20221215-CM20228SDIB140-AI

Date de décision : 15/12/2022

Acte transmis par : LAURA MOUTOUSSAMY

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie